



Décision n° CODEP-DCN-2016-029357 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2016 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l’autorisation de création du site électronucléaire (INB n° 75), situé dans la commune de Fessenheim (département du Haut-Rhin)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L 120-1-1, L. 122-1-1 et L. 593-15 ;

Vu le décret du 3 février 1972 autorisant la création par Électricité de France des tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Fessenheim (Haut-Rhin) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l’arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu’à la sous-traitance ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l’impact sur la santé et l’environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2016-DC-0550 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 mars 2016 fixant les valeurs limites de rejet dans l’environnement des effluents de l’installation nucléaire de base n° 75 exploitée par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune de Fessenheim (département du Haut-Rhin) ;

Vu la décision n° 2016-DC-0551 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 mars 2016 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d’eau, de rejet dans l’environnement des effluents et de surveillance de l’environnement de l’installation nucléaire de base n° 75 exploitée par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune de Fessenheim (département du Haut-Rhin) ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DCN-2012-061331 du 14 novembre 2012 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DCN-2013-022154 du 9 avril 2013 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DCN-2013-064103 du 29 novembre 2013 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-DCN-2014-023418 du 20 mai 2014 ;

Vu la déclaration de modification transmise par courrier en référence D519012LO933-IOO du 26 septembre 2012 complétée par le courrier en référence ELDPO14000FES du 30 octobre 2014 et l'ensemble des éléments transmis par les courriers en références D519014L0206-K00 du 14 février 2014, D519014L0639-B00 du 20 juin 2014 et D519014L0829-B00 du 29 août 2014 ;

Vu les observations d'Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), en date du 19 mai 2015 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Haut-Rhin lors de sa séance du 4 juin 2015 ;

Vu les observations de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de Fessenheim en date du 26 juin 2015 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public effectuée du 1^{er} au 21 décembre 2014 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée sur le site Internet de l'ASN du 7 au 23 avril 2015 ;

Considérant que, par courriers du 26 septembre 2012 et du 30 octobre 2014, Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) a déposé une déclaration de modification de certaines conditions du fonctionnement de la centrale nucléaire de Fessenheim ayant un impact sur ses prélèvements d'eau et ses rejets d'effluents concernant, notamment le changement du conditionnement des circuits secondaires et les opérations de dragage du canal d'amenée et le curage des rus d'eau, au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé,

Considérant que cette modification constitue une modification notable des éléments ayant conduit à l'autorisation de création du site électronucléaire de Fessenheim ;

Considérant que l'instruction de cette déclaration a été prorogée jusqu'à l'adoption de prescriptions techniques par l'ASN, et que conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les éléments ayant conduit à l'autorisation de création de l'installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 26 septembre 2012 susvisée.

Article 2

L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est subordonnée au respect des prescriptions mentionnées dans les décisions n° 2016-DC-0550 et n° 2016-DC-0551 du 29 mars 2016 susvisées.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 juillet 2016

Signé par

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
la directrice de la DCN

Anne-Cécile RIGAIL